



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes conditions générales ainsi que le Devis et/ou la Proposition Commerciale accepté(e) et signé(e) par le Client (ci-après appelés collectivement « le Contrat ») régissent les relations entre la Société CEGEDIM ACTIV Société par Actions Simplifiée au capital de 13.322.520 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 400 891 586, dont le siège social est situé Voie 6 Grande Borde - 31670 LABEGE, ci-après dénommée « CEGEDIM ACTIV » et le Client (ci-après « le Client »).

### 1. OBJET DU CONTRAT :

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise, pour le compte du client, toute prestation de services.

### 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS :

L'acceptation du Devis et/ou de la Proposition Commerciale par le Client vaut adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes Conditions générales. Le Contrat est composé par ordre de priorité décroissante des présentes Conditions Générales ; du Devis et/ou de la Proposition Commerciale ; du Cahier des charges (si applicable).

En cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra. Tous autres documents, tels que plaquettes publicitaires ou documents commerciaux, n'ont qu'une valeur indicative. Il est clairement précisé que le Devis et/ou la Proposition Commerciale n'est valable que pendant une période de 30 jours à compter de sa communication par le Prestataire au Client. En conséquence, sauf accord contraire entre les Parties, le Prestataire ne saurait être engagé contractuellement envers le Client si ce dernier lui retourne hors délai ledit Devis et/ou ladite Proposition Commerciale signé(e).

### 3. NATURE DES PRESTATIONS

Les Prestations que le Prestataire s'engage à réaliser sont précisées au Devis et/ou à la Proposition Commerciale. Les prestations non expressément mentionnées au Devis et/ou à la Proposition Commerciale sont exclues du périmètre des Prestations. Dès lors, toute modification du périmètre des Prestations demandée par le Client en dehors du cadre fixé au Contrat, pourra faire l'objet soit d'un Devis et d'une facturation séparés, soit d'un avenant au Contrat.

### 4. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

#### 4.1. Délais de réalisation des Prestations

Les délais d'exécution mentionnés au Contrat sont indicatifs. A défaut d'accord contraire entre les Parties, ils sont fixés en jours ouvrés. Tout retard non exclusivement imputable au Prestataire reporte les délais d'exécution, toutes les conséquences en résultant étant alors supportées par le Client. Toute journée de Prestation, planifiée d'un commun accord entre le Client et le Prestataire, décalée ou non réalisée du fait du Client sans respecter un préavis minimum de 5 jours ouvrés avant la date prévue pour cette Prestation, sera facturée par le Prestataire au Client 50% du prix public des journées de prestations concernées par l'annulation ou le report. Les jours non réalisés seront nécessairement replanifiés et intégralement facturés, sauf accord contraire entre les Parties.

#### 4.2. Site d'exécution

Les Prestations sont exécutées dans les locaux du Client, à l'adresse figurant au Devis et/ou à la Proposition Commerciale.

### 5. PERSONNEL

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation des Prestations un personnel qualifié. Le Prestataire est seul juge des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des Prestations. Lorsque les collaborateurs du Prestataire interviennent chez le Client pour l'exécution du Contrat, ils se conformeront aux jours et heures normalement ouvrables en vigueur chez le Client dans la limite de la durée légale du temps de travail. Le Client portera à leur connaissance les dispositions des règlements et consignes de sécurité qui seraient applicables aux locaux où s'exécute la Prestation. Le Client s'engage en outre à informer immédiatement le Prestataire de toute modification de ses règlements, procédures, consignes de sécurité en vigueur. Lorsque, pour les besoins des Prestations, le personnel du Prestataire doit être spécialement formé aux méthodes et/ou produits du Client, le Client assurera ou fera assurer cette formation à ses frais, sauf accord contraire entre les Parties. Le Prestataire assure la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté aux Prestations. Le Prestataire conserve l'ensemble des pouvoirs de commandement, surveillance et contrôle sur les préposés qu'il aura affectés aux Prestations. Le Contrat est exclusif de tout prêt de main d'œuvre.

### 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 6.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations, éléments, matériels, logiciels et installations nécessaires à l'établissement du Devis et/ou de la Proposition Commerciale et, d'une manière générale, à la réalisation des Prestations. A ce titre, le Client s'engage à collaborer de bonne foi et sans réserve avec le Prestataire. Le Client s'engage à définir ses besoins et ses contraintes et à communiquer, dès qu'il en aura connaissance, tous les éléments nouveaux ou prévisibles susceptibles d'influencer la réalisation des Prestations en cours ou à venir. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude et la pertinence des données et/ou informations fournies. Le Client déclare avoir du personnel ayant un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour dialoguer avec le Prestataire et s'engage à maintenir ce niveau pendant toute la durée des prestations. Le Client s'engage à avertir le Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute erreur et/ou anomalie constatée à l'occasion de l'exécution des Prestations, et à faciliter et/ou participer à la mise en œuvre d'actions correctives et/ou préventives. Le Client s'engage à ne pas faire état, vis-à-vis de tiers, des recommandations et/ou rapports émis par le Prestataire sans l'accord accord préalable et écrit du Prestataire. Il appartient au Client de se prémunir des risques de perte ou d'accident relatifs à ses documents, informations, programmes et fichiers, en mettant en œuvre toute copie ou toute sauvegarde nécessaire et, plus généralement, toute mesure de sécurité adéquate qui ne nuirait pas à la qualité des Prestations. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dégradation de ces éléments, ou en cas de perte accidentelle ou de destruction de cette copie ou sauvegarde. Le Client s'engage à communiquer au Prestataire le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables dans ses locaux. Afin de permettre la meilleure exécution possible des Prestations, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le personnel du Prestataire puisse accéder en toutes circonstances aux locaux et/ou au matériel du Client. Lorsque les collaborateurs du Prestataire interviennent chez le Client, ce dernier s'engage à s'assurer que les systèmes informatiques et d'exploitation, ainsi que tout autre logiciel que le personnel du Prestataire aura à utiliser pour les besoins des Prestations, lui appartiennent ou lui sont concédés selon des conditions permettant cette utilisation et/ou cette modification. A ce titre, le Client s'engage à indemniser le Prestataire de toutes les conséquences résultant de l'action d'un tiers tendant à mettre en cause la responsabilité du PRESTATAIRE du fait de l'utilisation qu'il aurait faite de locaux ou systèmes ou de tous matériels que le Client lui aurait fourni pour exécuter les Prestations. Pendant l'exécution des Prestations, le Client demeure gardien de l'ensemble de ses matériels, fichiers, logiciels et installations, y compris ceux mis à la disposition du personnel du PRESTATAIRE. Le Client est seul redevable de l'intégralité des frais d'équipement informatique, de connexion à l'Internet et de communications locales.

#### 6.2. Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à apporter le plus grand soin à la réalisation des Prestations, conformément aux normes et standards en vigueur, sous réserve du respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat. En sa qualité de professionnel, le PRESTATAIRE s'engage à un devoir d'assistance et de conseil envers le Client. D'une manière générale, le PRESTATAIRE s'engage à alerter le Client de tout évènement, choix ou mesure dont il aurait connaissance qui serait de nature à dégrader la qualité, les performances ou le résultat attendu des Prestations. Le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais de tout difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution des Prestations, ainsi que de tout incident, perturbation et/ou évènement dont elle aurait connaissance et qui serait de nature à perturber la bonne exécution des Prestations. Le Prestataire s'engage à faire respecter par son personnel intervenant sur le Site d'exécution l'ensemble des procédures d'intervention fournies par le Client, ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène applicables. Le Prestataire ne souscrit à l'égard du Client qu'une obligation de moyen.

### 7. ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu à sa date de signature, pour la durée mentionnée au Devis et/ou à la Proposition Commerciale. En conséquence, les Parties se tiendront informées de tout fait important pouvant entraîner une modification du calendrier qui pourra alors être modifié d'un commun accord, par voie d'avenant écrit au Contrat.

## **8. CONDITIONS FINANCIERES**

### 8.1. Prix des Prestations

En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Client s'engage à verser au Prestataire le prix fixé au Devis et/ou à la Proposition Commerciale, conformément aux modalités de paiement y figurant. Le prix des Prestations s'entend hors frais et hors TVA, lesquels sont dus en sus par le Client.

### 8.2. Paiement des Prestations

Les Prestations seront réglées par le Client dans les conditions suivantes, sauf dispositions spécifiques mentionnées au sein du devis et/ou de la Proposition Commerciale :

- Paiement d'un acompte de 30% à la réception du Devis et/ou de la Proposition Commerciale accepté(e) par le Client ;
- Facturation du solde sur relevé mensuel des Prestations réalisées.

Les factures sont payables par le Client à 30 jours fin de mois date de facture, net, sans escompte. Toute suspension des Prestations ou toute procédure de recouvrement ne saurait constituer une dérogation à cette obligation. En cas de non paiement ou de paiement partiel par le Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours ou à venir, à tout moment et sans préavis, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. L'usage de cette faculté de suspension ne saurait signifier résiliation du présent contrat.

### 8.3. Pénalités

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux de 3 fois le taux légal. En outre, le Client supportera la charge des éventuels frais engagés par le Prestataire pour le recouvrement de sa créance.

### 8.4. Révision des prix

Les tarifs sont révisibles par le Prestataire à l'issue de chaque période annuelle considérée et pour chaque prestation.

Dans tous les cas, les tarifs stipulés ci-avant seront révisés de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante :  $P = P_0 \times (S/S_0)$  Soit : P : prix révisé, P<sub>0</sub> : prix en vigueur à la date de révision, S : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision, S<sub>0</sub> : valeur de ce même indice au jour de la précédente révision.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice de référence, les parties conviennent de plein droit : d'adopter l'indice de remplacement ; si aucun indice de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire ; à défaut d'un accord sur le choix de cet indice, d'appliquer l'indice retenu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, ayant statué en référé dans le cadre de contrats similaires.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Prestataire est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Prestations. Le Client reconnaît que ces droits constituent une composante substantielle du patrimoine du Prestataire, et sont l'expression de son savoir-faire. Toute divulgation de l'un quelconque de ces éléments est susceptible de causer un préjudice au Prestataire. L'exécution des Prestations n'entraîne aucun transfert de propriété sur les outils de développement, documents, logiciels, ou programmes informatiques généraux pour lesquels le Prestataire détient les droits d'utilisation et/ou d'exploitation et qui seraient utilisés pour l'exécution des Prestations. Il en est de même pour toutes les techniques, enseignements, méthodes, savoir-faire, mises à jour, outils, matériels et logiciels que le Prestataire aurait développés ou dont elle, ou l'une des sociétés du Groupe CEGEDIM, aurait fait l'acquisition en pleine propriété à l'occasion de l'exécution des présentes. Le Client s'interdit en conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire et/ou du Groupe CEGEDIM, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle de leur titulaire. Lorsque les Prestations conduisent à la remise au Client de rapports ou de tout autre document, les droits de reproduction portant sur la version finale de ces documents seront consentis au Client après achèvement des Prestations et paiement intégral des sommes dues au Prestataire, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle du Prestataire et/ou de tout tiers sur l'un quelconque des éléments de ces documents. Le Prestataire se réserve en outre le droit de mutualiser les développements spécifiques à ses différents clients et le Client y consent. **Logiciels tiers** : Concernant les logiciels tiers, le Prestataire n'en est pas le concepteur ni le fabricant et le Client reconnaît expressément faire l'acquisition directement desdits logiciels systèmes et sous sa propre responsabilité. En outre, le Prestataire n'assume ni le support, ni la maintenance et/ou le changement de version des Logiciels tiers. Le Client devra, pour ces services, également contracter directement avec les tiers concernés. Ainsi, dans le cas où la maintenance logicielle fait l'objet d'un contrat avec l'éditeur (SA de Microsoft, Subscription Advantage de Citrix, etc.), elle est prise en charge financièrement par le Client. Le Client déclare disposer de tous les droits nécessaires à l'utilisation des logiciels tiers et garantit le Prestataire contre toute réclamation et/ou action en contrefaçon qui serait engagée de ce chef. Le Client transmettra une attestation d'acquisition des droits nécessaires à l'exécution du Contrat à première demande du Prestataire.

## **10. LEGISLATION SOCIALE**

Le Prestataire déclare être en règle au regard de l'article L.8222-1 du Code du travail relatif à l'interdiction du travail dissimulé et de l'article L.8251-1 du même code relatif aux travailleurs étrangers et s'engage à s'acquitter de l'ensemble des obligations dues en application des articles L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail, à première demande du Client.

## **11. CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent que le Contrat, ainsi que tout document ou information orale ou écrite, quel qu'en soit le support, qui leur est remis à l'occasion ou du fait de l'exécution du Contrat, ainsi que toute information concernant une des deux Parties dont elles pourraient avoir connaissance, même fortuitement, à l'occasion ou du fait de l'exécution du Contrat ont un caractère confidentiel. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de divulguer à tout tiers non autorisé, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles obtenues dans le cadre du Contrat, sauf accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel. A la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, à restituer tous les documents confidentiels obtenus à l'occasion ou du fait de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent en outre à prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler et sécuriser l'accès aux informations confidentielles, de manière à ce que les personnes non autorisées ne puissent y avoir accès, et que les personnes autorisées n'y aient accès que dans les limites fixées au sein du Contrat. Il est expressément convenu entre les Parties que le présent article restera en vigueur pendant une durée de 5 ans à compter de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

## **12. RESPONSABILITE**

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, directs ou indirects, résultant de la mise en œuvre des Prestations, tels que la perte de données, le manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, des dysfonctionnements du fait de tiers, etc. Le Client est seul responsable du contrôle, de la qualité, du contenu et de la précision des informations et documents qu'il transmettrait au Prestataire en vue de la réalisation des Prestations. Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des résultats de l'intervention. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de dommage direct ou indirect ayant pour origine une faute, défaillance ou négligence du Client. De même, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de dommage direct ou indirect causé par le non-respect du Client des conseils et mises en garde donnés par le Prestataire dans le cadre du Contrat. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de toute indisponibilité ou tout défaut dans l'exécution des Prestations causé par un problème, un défaut ou une sous capacité du réseau téléphonique et/ou informatique géré par un tiers, ou du mauvais fonctionnement de l'installation privée du Client. La preuve de la faute du Prestataire est à la charge exclusive du Client. La responsabilité du Prestataire ne pourra excéder 50% du montant HT payé par le Client pour la quotité de la Prestation en cause à l'origine de la mise en cause de la responsabilité. En outre, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pendant un délai de 3 mois à compter de la réalisation de chaque Intervention. Le Prestataire verra sa responsabilité dégagee à l'issue de ce délai.

### **13. ASSURANCES**

Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile relatifs à l'exécution du Contrat et visant notamment à couvrir les dommages susceptibles d'être causés au Client et à tous tiers à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Il appartient au Client de souscrire, à ses frais, les polices d'assurance appropriées.

### **14. RESILIATION / SUSPENSION**

Nonobstant toute demande de dommages et intérêts, le Contrat pourra être rompu, à l'initiative de l'une des Parties, en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'autre des Parties, après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours. En cas de résiliation pour faute du Client, les sommes déjà versées par le Client seront retenues par le Prestataire à titre de pénalité, cette pénalité n'étant pas exclusive de la réparation de l'entier préjudice subi par le Prestataire, et qui comprendra notamment tous les frais liés à l'annulation des Prestations ou des commandes de produits et/ou de services que le Prestataire, ou l'un de ses sous-traitants éventuels, aurait engagé pour les besoins des Prestations.

En cas de prise de participation ou de prise de contrôle directe ou indirecte du Client par un concurrent direct ou indirect du Groupe CEGEDIM, le Prestataire pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité. En cas de violation ou d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative, légale ou judiciaire compétente, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours ou à venir, à tout moment et sans préavis, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. L'usage de cette faculté de suspension ne saurait signifier résiliation du Contrat.

### **15. CESSION / SOUS-TRAITANCE**

Le Client s'interdit formellement de céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, tout ou partie du présent contrat sans l'accord préalable et écrit d'une personne dûment autorisée du Prestataire. Le Prestataire est autorisé à céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, tout ou partie du présent Contrat à toute société du Groupe CEGEDIM notamment. Le Prestataire pourra sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui incombent à toute société du Groupe CEGEDIM notamment. Le Prestataire restera redevable envers le Client de la bonne exécution des Prestations.

### **16. FORCE MAJEURE**

Les Parties ne seront pas responsables en cas de retard ou d'inexécution causé par un événement de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, notamment : les grèves totales ou partielles, externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, explosion, tempête, inondation, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté, panne d'ordinateur, et ou tout autre événement extérieur à la volonté des Parties et irrésistible. La Partie qui invoque un événement de force majeure, doit, dès la survenance d'un tel événement, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de force majeure les Parties se concerteront pour décider si l'événement est de nature à suspendre ou à résilier le Contrat.

### **17. NON SOLlicitation DE PERSONNEL**

Chaque partie renonce, à faire directement ou indirectement à un collaborateur de l'autre partie ayant participé à la mise en œuvre ou à l'exécution du contrat, des offres d'engagement, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit (notamment via une société de prestation tiers), même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette obligation reste valable pour une durée de 2 ans à compter de la fin du contrat. Dans le cas où une partie ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts salaires et charges sociales perçus par le collaborateur concerné pendant les 24 mois précédents son départ. Nonobstant le versement de cette pénalité, la partie victime se réserve le droit de demander l'exécution forcée de la présente clause.

### **18. REFERENCES**

Le Client autorise le Prestataire à citer son nom et éventuellement reproduire ses marques et logos pour les besoins de la commercialisation de ses produits ou services, à titre de référence commerciale, à l'occasion d'action promotionnelle ou de publication professionnelle et quel que soit le support choisi (documentation commerciale, dossier de presse publication dans la presse professionnelle, site Web, ...).

### **19. DISPOSITIONS GENERALES**

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements passés entre les Parties et de par la volonté conjointe des Parties, annule, remplace et se substitue à tous les engagements antérieurs verbaux et/ou écrits convenus entre les Parties sur le même sujet.

Toutes modifications ou complément au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit par voie d'avenant, qui ne prendra effet qu'après signature par les représentants dûment habilités des deux Parties. Les conditions générales du Client ne sont pas applicables.

Le Contrat ne confère pas au Prestataire la qualité de mandataire, agent ou représentant du Client. En conséquence, la seule existence du Contrat ne saurait créer une quelconque solidarité ou une quelconque relation de dépendance légale entre les Parties tels que lien de subordination, partenariat, co-entreprise, franchise ou toute autre forme de relation ou d'organisation d'entreprise. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations et engagements.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne peut être interprété comme valant modification du Contrat ou renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites dispositions. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

En cas de difficulté d'interprétation, les Parties conviennent expressément que les titres seront déclarés inexistantes.

### **20. DROIT APPLICABLE / LITIGES**

Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif. Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre Partie que 15 jours suivant réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Contrat est soumis à la loi française. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DU CONTRAT SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE TERRITORIALE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.